

**SOCIETE D'EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON
(SERL)**

**REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DES GIRONDINS A LYON 7EME**

**ENQUETE PARCELLAIRE
du 8 septembre au 10 octobre 2014**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Novembre 2014**

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1 - Cadrage général de l'enquête	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Références juridiques de l'enquête	4
1.3 Composition du dossier d'enquête.....	6
2 – Organisation de l'enquête.....	7
2.1 Etapes de la préparation.....	7
2.2 Information du Public	7
2.3 Calendrier signalétique	9
3 – Consistance du projet.....	10
4 – Observations du Public.....	14
4.1 Registre de la Mairie de Lyon 7ème.....	14
4.2 Registre de la Mairie Annexe de Lyon	17
5 – Bilan de l'enquête.....	18
5.1 Information et accueil du Public	18
5.2 Participation du Public.....	18
5.3 Qualités du Projet et du Dossier	19
5.4 Points améliorables du Peojet et du Dossier.....	19
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	21
ANNEXES	24
1. Notification de l'enquête aux propriétaires	25
2. Annonces légales	26
3. Localisation de l'affichage de terrain	27
4. Certificats d'affichage	28

ENQUETE PARCELLAIRE
du 8 septembre au 10 octobre 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Novembre 2014

1 - CADRAGE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

Le présent avis se rapporte au **Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7^{ème}**, présenté par la **Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**, concessionnaire de la **Communauté Urbaine de Lyon (COURLY)** sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème}.

Le Projet de la ZAC des Girondins, ci-dessous désigné par « Le Projet », fait l'objet de l'Arrêté préfectoral E-2014-415 du 22 juillet 2014 qui prescrit conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en référence à l'article R11-21 du Code de l'expropriation.

Le présent rapport et les conclusions afférentes concernent la réalisation de l'enquête parcellaire.

1.2 - REFERENCES JURIDIQUES DE L'ENQUÊTE

Le Projet est soumis à une procédure cadrée par des textes généraux, les délibérations de la COURLY, les actes de la SERL, les actes de la Préfecture du Rhône.

12.1 - Les textes généraux

Les principaux textes figurent dans les codes suivants

- . le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- . le Code de l'environnement
- . le Code du patrimoine
- . le Code général des collectivités territoriales,
- . le Code de l'urbanisme

Les références juridiques citées ici ne sont pas transcrites littéralement, elles tendent seulement à donner « l'esprit des lois ».

. *le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, notamment

. l'article L11-1-1 : l'expropriation ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique (DUP) intervenue à la suite d'une enquête publique et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, titulaires des droits et autres intéressés

. l'article L11-8 : l'arrêté de cessibilité fixe la liste des parcelles à exproprier si elle ne résulte pas de la DUP lorsque l'arrêté de DUP prévoit le retrait des emprises expropriées de la propriété initiale l'arrêté de cessibilité précise l'emplacement de la ligne divisoire

. l'article L12-1 : le transfert de propriété est opéré soit à l'amiable, soit par ordonnance rendue au vu des pièces constatant les formalités requises

. l'article L12-2 : l'ordonnance éteint tous droits sur les biens expropriés, de même que les cessions amiables, qu'elles soient postérieures à la DUP (acte de cession) ou antérieures à celle-ci (ordonnance)

. l'article L12-5 : l'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie de cassation et seulement pour incompetence, excès de pouvoir, vice de forme.

. les articles R11-18 à 31 et notamment

. le R11-19 : l'expropriant adresse aux propriétaires un plan parcellaire et un état parcellaire

. le R11-21 : l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête d'utilité publique si l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires

. le R11-22 : l'expropriant fait notification individuelle aux propriétaires de la liste du dépôt du dossier à la mairie, sous pli recommandé avec accusé de réception

. *le code civil*, notamment

. l'article 545 : nul ne peut céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité

12.2 - Les délibérations de la COURLY

. le **Plan Local d'urbanisme** de la Communauté Urbaine de LYON (COURLY), révisé le 18 novembre 2013

. la **délibération du 12 novembre 2007**, par laquelle le Conseil de la COURLY a décidé l'ouverture de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) secteur Girondins-Nexans et a approuvé le périmètre de concertation, les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et les modalités de concertation préalable

. la **délibération du 21 novembre 2011**, par laquelle le Conseil de la COURLY a approuvé le bilan de la concertation unique prévue à l'article L33-2 du Code de l'urbanisme, lancée par les délibérations du Conseil de la COURLY n°2007-4495 du 12 novembre 2007 et n° 2011-2060 du 7 février

. la **délibération du 21 novembre 2011**, par laquelle le Conseil de la COURLY a approuvé les modifications proposées par le rapporteur, le dossier de création de la ZAC des Girondins à Lyon 7^{ème}, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, le mode de réalisation de cette opération qui sera réalisée sous forme de concession d'aménagement, conformément aux articles L300-4 à L300-5-2 du code de l'urbanisme

. la **délibération du 10 septembre 2012**, par laquelle le Conseil de la COURLY a approuvé la désignation de la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de l'opération ZAC des Girondins à Lyon 7^{ème} et le traité de concession à passer entre la COURLY et la SERL

. le **traité de concession d'aménagement** signé entre la COURLY et la SERL le 29 octobre 2012

12.3 - Les actes de la SERL

. le **courrier de la SERL**, concessionnaire de la COURLY en date du 19 mars 2014 sollicitant une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire pour la réalisation de l'opération

. le **dossier établi** par la SERL comprenant un état parcellaire et un plan parcellaire

12.4 - Les actes de la Préfecture du Rhône

. l'**arrêté de désignation du CE titulaire et du CE suppléant**

. la **lettre de mission de CE en date du 22 juillet 2014** lui enjoignant de a. de recevoir le public dans le cadre des permanences b. d'examiner les observations consignées

SERL-ZAC Girondins-Enquête parcellaire-Rapport et conclusions du CE-Novembre 2014

ou annexées aux registres, c. de consulter les personnes susceptibles de l'éclairer d. de rencontrer le responsable de projet et lui communiquer les observations consignées dans le procès verbal de synthèse e. de rédiger le procès verbal de l'opération f. de formuler son avis sur l'emprise des ouvrages projetés g. de remettre le dossier d'enquête accompagné de son rapport à la Préfecture du Rhône.

1.3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprenait 5 documents :

- . document 1 : le plan parcellaire
- . document 2 : l'état parcellaire
- . document 3 : la notice explicative
- . document 4 : l'arrêté préfectoral d'ouverture
- . document 5 : l'avis au public

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 - ETAPES DE LA PREPARATION

Les principales étapes de mise en place de l'enquête publique sont repérées en date :

- .16 janvier 2014 : demande de M. le Préfet du Rhône pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête préalable à la DUP et à une enquête parcellaire relatives à la réalisation de la ZAC des Girondins à Lyon 7ème
- .23 janvier 2014 : délibération E14000007/69 par laquelle le président du Tribunal administratif désigne le Commissaire titulaire et le Commissaire suppléant
- .7 février 2014 : acceptation de la mission par le Commissaire titulaire
- .19 mars 2014 : courrier de la SERL, concessionnaire de la COURLY sollicitant une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire pour la réalisation de l'opération
- .22 juillet 2014 : arrêté préfectoral E-2014-414 prescrivant l'enquête parcellaire
- .22 juillet 2014 : arrêté préfectoral n° E-2014-415 fixant les modalités de l'enquête
- .22 juillet 2014 : lettre de mission du Commissaire enquêteur signée par la Préfecture du Rhône, la mission consistant à rédiger le procès-verbal de l'opération et formuler un avis sur son emprise après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer
- . 6 août 2014 : présentation du Projet au Commissaire enquêteur par la SERL.

2.2 - INFORMATION DU PUBLIC

22.1 - Annonces légales

Elle ont été opérées par les soins de la Préfecture du Rhône/DLPAD dans deux organes de presse et à deux reprises (annexe 2):

- . Le Tout Lyon Affiches
 - . samedi 23 août 2014 (1ère publication)
 - . samedi 13 septembre 2014 (2ème publication)
- . Le Progrès
 - . jeudi 21 août 2014 (1ère publication)
 - . jeudi 11 septembre 2014 (2ème publication)

En outre, la Préfecture a placé sur son site Internet l'Arrêté préfectoral et l'Avis au Publi

22.2 - Affichage en mairie

Il a été assuré par les soins de la municipalité dans chacune des 2 lieux de consultation du dossier, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
Le Commissaire enquêteur s'est assuré de leur présence aux panneaux d'affichage des mairies lors des 6 permanences (arrêté préfectoral et avis au Public).

Les certificats d'affichage ont été adressés à la Préfecture du Rhône où ils sont archivés (annexe 4) :

- . les 2 certificats d'affichage 8 jours avant l'ouverture de l'enquête

SERL-ZAC Girondins-Enquête parcellaire-Rapport et conclusions du CE-Novembre 2014

- . les 2 certificats d'affichage jusqu'à la clôture de l'enquête

En outre, la Mairie Centrale de Lyon

- . a fait paraître dans le Bulletin Municipal Officiel 6073 du 15 septembre 2014 le contenu de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- . a affiché l'information relative à l'enquête sur panneaux lumineux en plusieurs points dans Lyon, du 5 au 15 septembre et du 1er au 10 octobre
- . a porté sur le site Internet de la Ville de LYON (Lyon.fr) le contenu de l'arrêté préfectoral d'ouverture.

22.3- Permanences en mairie

Six (6) permanences ont été assurées en mairie, à raison de 3 permanences pour chacun des lieux de permanence :

. **à la Mairie centrale de Lyon** (Direction de l'Aménagement urbain -198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème})

- . le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45
- . le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45
- . le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45

. **à la Mairie de Lyon 7^{ème}** (16, place Jean Macé à Lyon 7^{ème}), siège de l'enquête

- . le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45
- . le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45
- . le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45

22.4 - Consultation du dossier et inscription au registre

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le dossier a été déposé en chacun des lieux de permanence, où il est resté à disposition du Public aux jours et heures d'ouverture des mairies. Le Public a pu ainsi en prendre connaissance et formuler sur les registres ouverts à cet effet, ou adresser par écrit aux maires à l'attention du Commissaire enquêteur pour annexion au registre, ses observations sur les limites des biens à exproprier

22.5 - Information par la SERL

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la SERL a procédé à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans chacune des mairies, sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires dont la liste figure au dossier (Code de l'expropriation article R11-19). Ces derniers étaient tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

L'expropriant a procédé à l'affichage du même avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet en 5 emplacements figurant sur le plan joint en annexe (annexe 3). Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, répondaient aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

2.3 CALENDRIER SIGNALÉTIQUE

Ce paragraphe expose les dates-clé du déroulement de l'enquête

- . 22 juillet 2014 : arrêté préfectoral E-2014-414 prescrivant l'enquête parcellaire
- . 22 juillet 2014 : arrêté préfectoral n° E-2014-415 fixant les modalités de l'enquête et désignant le Commissaire enquêteur
- . 6 août 2014 : présentation du dossier d'enquête par la SERL
- . 8 septembre 2014 : ouverture de l'enquête
- . 8 septembre 2014 : entretien avec M. Xavier BARRIERE en Mairie Centrale
- . 1^{er} octobre 2014 : entretien avec M. Sébastien DONGUY, Chef de Projet
- . 6 octobre 2014 : entretien avec M. Loïc GRABER, Adjoint au Maire de Lyon pour la Démocratie participative, Adjoint au Maire du 7^{ème} pour l'Urbanisme, le Patrimoine et la Politique de la Ville
- . 14 octobre 201 : récupération des registres auprès des mairies par le Commissaire enquêteur
- . 10 octobre 2014 : clôture de l'enquête
- . 14 octobre 2014 : visite de terrain pour vérification de points particuliers du dossier
- . 21 octobre 2014 : présentation du Procès Verbal de Synthèse à la SERL
- . 22 octobre 2014 : envoi du Procès Verbal de Synthèse à la SERL en courrier recommandé avec accusé de réception
- . 28 octobre 2014 : envoi du Mémoire en Réponse de la SERL adressé au Commissaire enquêteur par courrier recommandé avec accusé de réception
- . 20 novembre 2014 : remise du rapport du Commissaire enquêteur à la Préfecture

3 - CONSISTANCE DU PROJET

Ce chapitre est consacré à un résumé du Projet, tel qu'il est décrit dans la Notice explicative. En aucun cas il ne s'agit ici de l'avis du Commissaire enquêteur sur le Dossier d'enquête ou sur le Projet, avis qui fait explicitement l'objet du chapitre 5

LE CONTEXTE DU PROJET

Le Projet se développe dans le secteur nord du quartier de Gerland, qui s'étend sur 700 ha au Sud de Lyon avec de très fortes potentialités de développement urbain grâce à ses nombreux atouts : les transports (métro, TER, T1, périphérique, A7), le pôle d'enseignement et de recherche (Biopôle, ENS Lettres, Lyon 1, ISARA, Campus Charles Mérieu, établissements privés), les équipements d'agglomération (Halle Tony Garnier, Stade de Gerland, Parc des Berges, Parc de Gerland).

Le Grand Lyon s'est doté d'un plan directeur couvrant les 700 ha de Gerland et définissant une vision à moyen et long terme avec 44 000 emplois et 44 000 habitants en 2025. L'ambition est de créer « le 3^{ème} site lyonnais » (avec La Part Dieu et la Presqu'île).

Le Projet est élaboré depuis 2000 par 3 équipes successives : Grether-Desvignes, Paris-Marguerit, Marguerit-Obras, cette dernière le finalise en différenciant 3 parties dans ce secteur qui a été longtemps un quartier industriel faiblement peuplé :

- . la frange Ouest qui assure le lien entre la ville d'une part, le Rhône et ses parcs d'autre part
- . le faisceau Est où se développe l'économie
- . le cœur de Gerland qui est le quartier à vivre

LES OBJECTIFS DU PROJET

L'opération de la ZAC des Girondins couvre un territoire de **17.9 ha** entre l'avenue Jean Jaurès à l'Est, la Rue Félix Brun et le Boulevard Yves Farge à l'Ouest, la Rue des Balançoires au Nord, la Rue Clément Marot au Sud.

Elle constitue la **3^{ème} phase d'aménagement** du Nord Gerland (après la ZAC de Massimi et la ZAC du Bon Lait). Elle se veut ne pas résulter d'une somme d'opérations répondant à des objectifs propres mais constituer une réponse en termes de rééquilibrage entre Sud et Nord de Gerland. Ainsi, l'enjeu est double : réussir un quartier de vie, constituer un pôle tertiaire attractif.

Il s'agit d'atteindre **6 objectifs** :

1. développer la fonction résidentielle
2. assurer un développement économique
3. constituer un second pôle de centralité commerciale
4. programmer les équipements publics nécessaires
5. développer une trame verte structurante
6. compléter le maillage viaire

LA CONFORMITE DU PROJET

Elle est établie avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs : la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan des déplacements Urbains (PDU), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) *, le Plan Local d'urbanisme (PLU), dont la révision simplifiée a été approuvée le 15 novembre 2013.

* Il s'agit

- . de la SUP « Plan de Protection contre le Risque Naturel Inondation (PPRI) : la ZAC est concernée par la zone verte (risques liés à une crue exceptionnelle) et la zone bleue (risques liés à une remontée de nappe et à l'obstruction de réseau)
- . de la SUP électromagnétique du Quartier Général Frère,
- . de la SUP électrique de la ligne souterraine La Mouche-St Amour),

LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE AU PROJET

La mixité s'organise sur 3 plans

- .**sociale** par le logement
- .**fonctionnelle** par les logements, les bureaux, les commerces, les services, les équipements publics
- .**inter-générationnelle** par les logements, les équipements spécifiques, les lieux d'usage et de rencontre.

La préservation des ressources et la protection de l'environnement passe par 9 actions principales

- .gérer 100 % des **eaux pluviales** (à la parcelle, dans les espaces publics)
- .favoriser l'insertion bioclimatique des **bâtiments** (consommation énergétique, îlots de chaleur, solaire passif, logements orientés, trame végétalisée)
- .inciter aux **énergies renouvelables**
- .encourager les **modes doux**
- .minimiser les **nuisances sonores** (plan masse, épanellage, isolation)
- .mener un **chantier** à faibles nuisances
- .prendre en compte la **pollution des sols**
- .encourager l'utilisation de **matériaux** respectant l'environnement (recyclage, labellisation)
- .favoriser un **éclairage public** économe.

Le volet social vise à intégrer dans la démarche la question de la **place du citoyen** au cœur du projet et au-delà, dans la société par

- . **la diversité de l'offre** de logements et d'usages
- . **la qualité de vie** : cadre, bruit, vue, climat, sécurité, confort
- . **le lien social** : emploi, commerces, services, équipements, partage des espaces.

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Projet se fonde sur 3 principes

- . établir des attaches avec l'environnement direct par des vues dégagées et orientées
- . poursuivre le maillage de l'environnement direct par unité foncières plus réduites
- . créer une liberté de dessin intérieur des îlots

Il se structure selon la trame viaire, qui est destinée

- . à développer au maximum les circulations douces, avec ouverture sur le paysage urbain (Balmes de la Saône, Basilique de Fourvière)
- . à s'appuyer sur les axes clés dont chacun a une fonctionnalité précise

Et qui forme un réseau hiérarchisé, créé ou aménagé, articulé sur

- . la voirie primaire
 - . prolongement de la Rue des Girondins jusqu'à la Rue Jean Jaurès
 - . création de l'Allée Fontenay en prolongement de la Rue Léopold Sédhar Senghor
 - . requalification de la Rue Félix Brun
- . la voirie secondaire :
 - . création de la Rue Félizat, de la Rue Simone de Beauvoir et de la Rue des Balançoires
 - . requalification de la Rue Crépet et de la Rue du Pré Gaudry.

Il s'appuie sur plusieurs lieux d'intensité

- . le Carrefour Jean Jaurès/Girondins à polarité commerciale
- . le Carrefour Fontenay/Girondins à polarité locale
- . l'Allée Fontenay qui opère un élargissement de l'espace public permettant d'intégrer des équipements tels que le pôle social-culturel à l'Ouest et aussi de deviner les cœurs d'îlot à l'Est.
- . la Rue des Girondins qui permet une implantation de jardins, commerces et services bénéficiant des transports en commun.

Il organise l'espace en différents types d'îlots

- . les îlots mixtes denses à proximité de l'avenue Jean Jaurès
- . les îlots jardins au cœur de la ZAC
- . les îlots liés à l'Allée Fontenay

Il met en œuvre un programme de construction couvrant 271 000 m², dédiés

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| . aux logements | 191 800 m ² (71 %) |
| . au tertiaire | 60 250 m ² (22 %) |
| . aux commerces | 7 250 m ² (3 %) |
| . aux services | 4 200 m ² (2 %) |
| . aux équipements publics | 7 900 m ² (3 %) |

Les 2860 nouveaux logements se répartissent entre

- | | |
|--------------------------------|------|
| . le locatif social | 30 % |
| . l'accession sociale | 15 % |
| . l'accession à prix maîtrisés | 15 % |
| . l'accession libre | 40 % |

L'ENQUETE PARCELLAIRE

Selon le Code de l'expropriation (articles R11.19 à 28), le Projet est soumis à une enquête publique, de sorte que les propriétaires puissent faire valoir leurs droits.

Le dossier comporte dans ce dessein :

- . un plan parcellaire
- . un état parcellaire

Le plan parcellaire fait apparaître

- . les limites de la ZAC et de la DUP
- . les emprises hors expropriation : Bouygues Immobilier, Brossette, Gecina, Nexans, SNC Gerland I, Chèques Postaux, Eglise ND des Anges
- . les emprises hors ZAC : le Lycée Louise LABE, la Co-propriété cadastrée BN 135, 137, 138, 139
- . les propriétés du Grand Lyon dans le Sud de la ZAC
- . les unités foncières à exproprier placées
 - . soit sous le régime de la propriété privée : Gendarmerie (BN3), Gecina (BS 5), SACVL (BN 131), les voies futures
 - . soit sous le régime de la co-propriété : le 14 Rue Crépet, le 18 Rue Crépet.

L'état parcellaire décrit le foncier à travers

- . les indications cadastrales : unité foncière, lieu dit, référence cadastrale, nature (sol, terrain, local, bureau, commerce, appartement, cave, réserve, grenier), le n° de plan, la surface, l'origine de propriété, l'état-civil, la date et le lieu de naissance
- . les emprises : référence cadastrale, surface
- . le reliquat : référence cadastrale, surface

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public sont reprises des inscriptions au registre, des communications orales pendant les permanences, des courriers annexés.

Elles sont exposées par lieu de dépôt du dossier et du registre : l'Annexe de la Mairie Centrale de Lyon, la Mairie du 7^{ème} arrondissement.

Un numéro d'ordre unique est affecté, par commune, à chaque déclarant :

- . la nature de l'enquête est indiquée par les deux lettres initiales : PA pour enquête parcellaire

- . le support de contribution est le cas échéant précisé par un indice, par exemple, le déclarant inscrit en position 1 bénéficie du n° 1, s'il a déposé d'une part au registre d'autre part dans un courrier annexé le premier porte le n° 1a, le deuxième le n° 1b.

Chaque intervention est présentée de la manière suivante :

- . la déclaration de l'intervenant reprise le plus exactement possible, en veillant à en faire ressortir les éléments factuels (faits d'observations ou de calculs, questions, remarques, avis)

- . la réponse du Maître d'ouvrage (SERL) reprise intégralement de son mémoire en réponse

- . les commentaires du Commissaire enquêteur (CE) sur la recevabilité de la question et de la réponse et son appréciation sur le fond de la question soulevée.

Quatre (4) intervenants ont déposé au registre.

Les thèmes de leur dépôt concernent, comme il se doit dans une enquête parcellaire

- . la demande de précision sur le devenir de tout ou partie d'un bien dans le cadre du projet

- . la présentation d'une situation particulière face à une perspective d'expropriation.

REGISTRE DE LA MAIRIE DE LYON 7 EME

PA.I.1 - MM. SYLVESTRE Claude et GUYOT Bernard

Représentants de la SCI/GVS - 14 rue Crépet - Parcelle BS 54 -

Considérant

- . qu'ils n'ont pas reçu de lettre personnalisée à propos d'une éventuelle expropriation

SERL : La SCI GVS a bien reçue le courrier de notification de l'enquête. En réponse, ces représentants nous ont retourné le formulaire de renseignement complété.

- . que l'immeuble de la SCI apparaît en blanc sur le plan général des travaux n° 1 porté au dossier d'enquête (document 5)

- . que le profil de l'immeuble et sa fonction le rendent « intégrable »

- . que a contrario la hauteur du bâtiment, un R+3, n'est peut-être pas compatible avec les bâtiments à venir en R + 7

Se demandent si le bâtiment est tout de même concerné par le programme de déconstruction et posent 4 questions

1. l'immeuble est-il conservé physiquement

SERL-ZAC Girondins-Enquête parcellaire-Rapport et conclusions du CE-Novembre 2014

2. fait-il parti d'un programme de rachat et dans ce cas quelle serait la procédure mise en œuvre

3. où en est la révision du PLU et quel sera le classement de la parcelle

4. le parking de surface (privé), situé sur la future Allée Fontenay est-il appelé à rester.

Réponse provisoire par mail le 24.09.14.

SERL : L'immeuble de la SCI est en blanc sur le plan des travaux car le bâtiment est conservé dans le projet futur (« clin d'œil historique » puisque le pignon nord du bâtiment est floqué du nom du lotissement industriel historique du quartier (1880) « les fils de Jules Weitz »). Pour autant, l'immeuble pourra être racheté par la SERL (par voie amiable ou par expropriation) suivant les besoins de l'opération. Dans tous les cas, le parking sera supprimé pour permettre la réalisation de l'allée Fontenay.

SERL : Le PLU a été révisé le 18/11/13. Le bâtiment est identifié comme « élément de la mémoire industrielle du site » dans l'OAQS du PLU.

Commentaires CE -

Le 24 septembre 2014, le CE a apporté par mail une première réponse à la SCI.GVS, après consultation de la Mairie Centrale : « le bâtiment n'est pas concerné par l'opération de rénovation, sans préjudice bien sûr de ce qui pourrait être entrepris en la matière à l'initiative de la SCI ; par contre le projet d'Allée Fontenay ne prévoit pas le maintien de places de parking privées au pied de l'immeuble de la SCI ».

La réponse de la SERL vient préciser cette première réponse. Toutefois, une certaine indétermination demeure puisque en somme le bâtiment est conservé dans le projet mais pourrait être acquis par la SERL, y compris par voie d'expropriation : il y aurait lieu d'être plus précis quant aux circonstances qui pourraient conduire à la nécessité d'un tel rachat.

PA.I.2 - Mme MALBAUD Marielle - 18 rue Crépet - Lyon 7

Face à la perspective d'une expropriation, s'insurge contre le projet de ZAC, pour son implication dans le quartier qu'elle habite et pour son propre logement

1. expose que l'on se trouve dans un quartier historique, caractéristique de l'habitat ouvrier de 1925 (ambiance de quartier, habitat en R+2, bar restaurant en RdC, présence de personnes ayant connu cette époque)

SERL : Hormis les anciens logements de Gendarmerie de la parcelle BN3 (actuellement vacants), le bâtiment du 18 rue Crépet est le seul bâtiment de logements anciens (une dizaine de logements) dans le périmètre des 17 ha de la ZAC. A ce titre, il peut difficilement être considéré comme caractéristique d'un quartier d'habitat. Ce qui caractérise actuellement ce quartier, ce sont plutôt des bâtiments industriels.

Commentaires CE - Le propos de la SERL est recevable

2. trouve illogique que l'on démolisse un bâtiment pour en construire un autre à la place

SERL : Comme l'expose la notice de présentation du dossier de DUP, l'un des objectifs de la ZAC est de renouveler la ville sur elle-même par la transformation de friches industrielles et selon une programmation mixte visant à créer une nouvelle centralité dans la partie nord de Gerland. Par ailleurs, l'immeuble du 18 rue Crépet est relativement vétuste avec une salubrité

médiocre pour certains appartements (campagne de déblattisation effectuée par la SERL dans le premier logement acheté).

Commentaires CE - Le propos de la SERL est recevable

3. redoute que l'Impasse du Pré Gaudry (BS4) soit supprimée par le projet (elle sert d'accès à son garage)

SERL : Concernant l'impasse Pré Gaudry, elle n'est pas cadastrée. Pour autant, elle ne dépend pas du domaine public. Les recherches aux hypothèques montrent qu'il n'y a pas de propriétaires ou de droits identifiés ou identifiables. Une procédure contre propriétaire inconnu a été engagée ; ce qui préserve les droits des riverains concernés par l'enquête. Ces riverains peuvent alors faire valoir et justifier par des titres de leurs droits sur ladite impasse.

Commentaires CE - Dont acte, on comprend que la question de l'Impasse du Pré Gaudry est totalement liée à celle du bâtiment lui-même et doit être incluse dans la procédure d'expropriation

4. dit que l'accueil de ses enfants dans des centres spécialisés est sectorisé (St Jean de Dieu, Route de Vienne par exemple) et que si sa famille doit déménager, l'accès à ces centres ne sera plus possible ou sera rendu très difficile

5. redoute que si une formule de substitution lui était proposée, elle ne puisse pas retrouver un logement aussi bien adapté à ses besoins (en surface habitable, en espaces de détente, en commodités fonctionnelles)

6. ne tient pas du reste à la formule de la dation

7. voudrait savoir pendant quelles seraient les modalités financières d'une aide : quels montants ? quels délais de paiement ?

SERL : Dans le cadre des négociations à engager avec Mme MALAUD pour l'acquisition de son bien, sa situation sera bien sûr étudiée avec attention. A noter que notre premier rendez-vous avec cette dame, a été annulé par ses soins.

Commentaires CE - La situation familiale de Mme MALBAUD est sans aucun doute on ne peut plus préoccupante. Elle doit être prise en compte de manière prégnante (accès aux centres de soins, logement adapté à ses besoins) dans les négociations dont fait état la SERL, auxquelles au demeurant Mme MALBAUD ne paraît pas (sauf erreur d'interprétation) complètement opposée.

PA.I.3 - ASSOMPTION BELLEVUE - Rue du Pré Gaudry - Lyon 7

Etablissement privé d'enseignement supérieur (BTS, classes préparatoires) - Services administratifs - Parcelle BN 100 - Près du croisement Rue du Pré Gaudry - Avenue Jean Jaurès

Posent 3 questions

1. l'accès Ouest (arrière) du bâtiment (qui est la seule à être située dans le périmètre de la ZAC) peut-il être maintenu (largeur nécessaire 3.50 mètres)

2. quel est le devenir de la pointe Ouest de la parcelle BN 100 qui figure en jaune sur le plan général des travaux n° 1 mais se trouve dans les limites de la DUP et hors limites de la ZAC

SERL : Des discussions récurrentes ont eu lieu avec les responsables de l'établissement. La partie ouest de la parcelle sera rachetée pour aménager un espace public sur lequel l'entrée actuelle devra effectivement être déplacée.

Commentaires CE - On comprend que, bien que l'accès arrière au bâtiment soit déplacé, son existence et sa fonctionnalité seront maintenus, ce qui est très clairement le sens de l'intervention de l'Etablissement, pour qui ce passage permet des livraisons en toute sécurité (c'est à dire à l'écart de la Rue du Pré Gaudry).

3. quelle est la responsabilité d'un propriétaire quant à la pollution des sols et des eaux dans une transaction immobilière (cession, expropriation, autre)

SERL : Cette question n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaires CE - Il demeure que l'information attendue devait être donnée puisqu'elle devra l'être inmanquablement dans le cadre de l'expropriation de la parcelle BN 100. La réponse de principe, sans entrer dans le concret d'une situation qu'il convient d'apprécier le moment venu, est que le propriétaire est censé assumer l'état de son tènement et qu'il peut à ce titre, en cas de pollution redoutée ou avérée, soit procéder à une réhabilitation du site, soit porter la question de la réhabilitation sur la table de la négociation.

REGISTRE DE LA MAIRIE ANNEXE DE LYON (DAU)

PA.II.1 - M. VELUT Lénaïc - Conseil de Quartier de Gerland

Référént de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du Conseil de Quartier

Intervient à titre personnel dans la mesure où il mentionne des « Remarques ne reflétant pas l'ensemble des avis de la Commission »

Déclare en fait ne pas avoir de remarque particulière à faire à la lecture des documents mis à l'enquête

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaires CE - Dont acte

5 - BILAN DE L'ENQUETE

Est présenté dans ce qui suit l'avis du Commissaire enquêteur en ce qui concerne :

- . l'information et l'accueil du Public
- . la participation du public
- . les qualités du projet et du dossier
- . les points améliorables du projet et du dossier

5.1 - L'INFORMATION ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

La publicité de l'enquête répond à la réglementation en vigueur

- . en ce qui concerne la publicité dans les journaux, les affichages en mairie et l'information des propriétaires par la SERL
- . en outre, la Préfecture du Rhône a placé sur son site Internet l'arrêté préfectoral et l'avis au Public
- . en outre la Mairie Centrale de Lyon a porté une information relative à l'enquête sur son site Internet, dans le bulletin municipal officiel et par affichage digital dans Lyon.

Les exemplaires du dossier et les registres sont régulièrement restés à la disposition du Public, comme l'a constaté le Commissaire enquêteur à chacune des permanences.

L'accessibilité aux lieux de permanence a été correctement organisée :

- . en mairie centrale : service d'accueil bien informé, signalisation dans le hall d'accueil remarquable, cheminement (vers le bureau affecté à la permanence) complexe mais bien jalonné par des personnels compétents, bureau fonctionnel assurant la discrétion requise pour les entretiens
- . en mairie du 7^{ème} : service d'accueil bien informé, signalisation minimale, cheminement assez direct bien jalonné par des personnels compétents, bureau fonctionnel assurant la discrétion requise pour les entretiens.

Un rendez-vous a été accordé à l'un des intervenants en dehors de la plage horaire prévue pour la permanence.

Aucun incident n'est à signaler.

5.2- LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été peu nombreuse : 4 intervenants ont déposé aux registres (3 seulement étant réellement concernés par l'enquête parcellaire) : les représentants d'une copropriété, les représentants d'un établissement d'enseignement, un membre du Conseil de Quartier, un particulier.

Cela peut s'expliquer par le petit nombre des propriétés privées touchées par le projet d'expropriation (une quinzaine de logements).

5.3 - LES QUALITES DU PROJET ET DU DOSSIER

→ Le Projet

L'**emprise du Projet** est adaptée aux objectifs de l'aménagement du Quartier de Gerland, au parti pris pour le phasage de sa réalisation, à la structure et au passé industriel de sa partie Nord.

La **réalisation d'un projet conçu comme un tout harmonieux** répondant à une inspiration urbanistique unitaire et non comme la juxtaposition de programmes et d'opérations plus ou moins indépendants les uns des autres est une qualité à souligner.

Le **projet est peu consommateur d'espace privé**, ce qui est lié non à sa superficie, importante, mais au petit nombre de propriétés privées existant sur le site.

Le **Projet est en conformité avec le Code l'expropriation.**

→Le dossier

Le **dossier est conforme à la réglementation** : il comporte une notice explicative, un plan parcellaire avec indication des emprises, un état parcellaire comprenant identité du propriétaire, désignation cadastrale, emprise du Projet, surface restant au propriétaire.

Le **dossier est clair et bien présenté**, les plans sont de bonne qualité.

5.4 - LES POINTS AMELIORABLES DU PROJET ET DU DOSSIER

Les **réponses du Maître d'ouvrage** aux observations du public sont factuelles et n'appellent que peu de commentaires de la part du Commissaire enquêteur.

Toutefois, on reprendra ici les deux remarques suivantes du chapitre 4 :

. **à propos des questions posées par la SCI.GVS** : une certaine indétermination demeure dans la réponse de la SERL puisque en somme le bâtiment est conservé dans le projet mais pourrait être acquis par la SERL, y compris par voie d'expropriation ; il y aurait lieu d'être plus précis quant aux circonstances qui pourraient conduire à la nécessité d'un tel rachat

. **à propos des questionnements de Mme Malbaud** : sa situation familiale doit être prise en compte de manière déterminée dans les négociations à venir, dont la poursuite est d'ailleurs évoquée dans la réponse de la SERL.

Le **Commissaire enquêteur note avec satisfaction** à cet égard que la SERL est engagée dans des négociations qu'elle poursuivra après l'enquête.

→ Le dossier

Il y a lieu de rendre le Plan Général des Travaux n° 1 conforme au Plan Parcellaire : la parcelle BN-2 est notée dans le premier de ces documents comme « terrain à bâtir SERL » alors qu'il appartient en fait aux Chèques Postaux.

La Commissaire enquêteur
Le 17 novembre

M. TIRAT



ENQUETE PARCELLAIRE
du 8 septembre au 10 octobre 2014

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Novembre 2014

CONCLUSIONS

Le présent avis se rapporte au **Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7^{ème}, présenté par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème}.**

Le Projet de la ZAC des Girondins fait l'objet de l'Arrêté préfectoral E-2014-415 du 22 juillet 2014 qui prescrit conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire.

Le Commissaire enquêteur

APRES AVOIR

- . analysé le dossier d'enquête qui lui a été communiqué et commenté par la SERL
- . opéré la visite de certains sites sensibles
- . tenu permanence en mairie à 6 dates
- . pris connaissance des inscriptions portées sur les registres et des courriers qui leur ont été annexés . s'être entretenu avec les représentants de la Mairie Centrale de Lyon et de la Mairie du 7^{ème} arrondissement

CONSTATE

- . que l'enquête est conforme à la réglementation et notamment à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation . qu'elle s'est déroulée dans des conditions répondant à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans les journaux, les affichages en mairie et l'information des propriétaires par la SERL
- . qu'en outre, la Préfecture du Rhône a placé sur son site Internet l'arrêté préfectoral et l'avis au Public
- . qu'en outre la Mairie Centrale de Lyon a porté une information relative à l'enquête sur son site Internet, dans le bulletin municipal officiel et par affichage digital dans Lyon
- . que les exemplaires du dossier et les registres sont régulièrement restés à disposition du Public dans les mairies
- . que l'accessibilité du Public aux lieux de permanence a été correctement organisé.

OBSERVE

- . que la participation du public a été peu nombreuse (1 Co-propriété, 1 Etablissement d'enseignement, 1 Particulier)
- . que cela peut s'expliquer par le petit nombre des propriétés privées concernées par le projet d'expropriation (une quinzaine de logements)

ESTIME

→Au registre des qualité du Projet que

- . l'emprise du Projet est adaptée aux objectifs de l'aménagement du Quartier de Gerland à Lyon 7^{ème}
- . la réalisation du Projet est conçue comme un tout exprimant une inspiration urbanistique unitaire
- . le Projet est peu consommateur d'espaces privés
- . le Projet est en conformité avec la réglementation
- . la publicité de l'enquête est conforme à la réglementation
- . le dossier a une présentation qui le rend tout à fait accessible au Public
- . les réponses de la SERL aux interventions du Public sont concrètes
- . la SERL est engagée dans une négociation avec les deux propriétaires (public ou privé) ayant exprimé leur préoccupation face au projet d'expropriation

→ **Au registre des points améliorables que**

- . des réponses mieux cernées peuvent être apportées le moment venu aux questions posées par 3 des intervenants.

CONSIDERE AU TOTAL

- que le Projet présente en lui-même un incontestable intérêt
- qu'il a au centre de ses préoccupations l'amélioration des conditions de vie dans le Nord Gerland
- qu'il est appuyé sur des études approfondies
- que des améliorations sont possibles grâce à la poursuite des échanges

EMET UN AVIS FAVORABLE

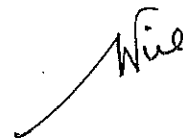
sur l'emprise du Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7^{ème}, présenté par la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème}.

RECOMMANDE

la poursuite des négociations en vue d'arriver à une résolution satisfaisante de la situation exposée par l'un des propriétaires

La Commissaire enquêteur
Le 17 novembre 2014

M. TIRAT



ANNEXES

ANNEXE 1
Notification d'enquête aux propriétaires

A LYON, le 28 juillet 2014

Affaire suivie par :

Bruno CASATI

☎ 04 72 61 50 10

Objet : Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.

Dossier : ZAC DES GIRONDINS

Commune: 69007 LYON

Terrier : 1

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une enquête parcellaire ordonnée par arrêté préfectoral n° E-2014-414 en date du 22 juillet 2014 permettant de délimiter exactement les biens à acquérir en vue de la réalisation, par la Société d'Equipement du Rhône et de LYON (SERL), de la réalisation de la ZAC des Girondins, sur le territoire de la commune de Lyon 7ème, sera ouverte :

- du lundi 8 septembre au vendredi 10 octobre 2014 inclus en la mairie de Lyon 7ème.

Vous pourrez consulter les dossiers d'enquête pendant la durée de cette enquête, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de LYON 7^{ème} arrondissement soit :

- du lundi au vendredi, de 8h45 à 16h45

- le samedi de 9h30 à 12h,

et en mairie centrale de Lyon – Direction de l'Aménagement urbain – 198, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON.

Vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur en Mairie de Lyon 7^{ème} – 16, place Jean Macé 69007 Lyon, siège des enquêtes.

La commission d'enquête se compose comme suit :

- Commissaire-enquêteur titulaire :

M. Michel TIRAT - Ingénieur hydrologue.

- Commissaire-enquêteur suppléant

M. Charles CHRISTOPHE – Ingénieur ESA – Expert Foncier Agricole.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public :

en mairie de LYON 7^{ème}, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45

- le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45

- le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45

En mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement urbain – 198, avenue Jean Jaurès 69007 LYON) aux jours et heures suivants :

- le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45

- le mardi 23 septembre de 13h45 à 16h45

- le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45

Par ailleurs, je vous prie, en exécution de l'article R 11.23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, à la SERL Service Foncier - 4, bld Eugène Déruelle - 69003 LYON.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.13-2 et R 13-15, modifiés du code susvisé qui stipulent :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Enfin, je vous signale que les dispositions législatives et réglementaires constituant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont codifiées par les décrets n° 77-392 et 393 du 28 mars 1977, publiés au Journal Officiel de la République Française du 14 avril 1977, et modifiés par le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 publié au Journal Officiel de la République Française du 15 mai 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Direction Générale

QUESTIONNAIRE à remplir et retourner à la SERL

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (demander à votre notaire le cas échéant)				
	<table><thead><tr><th data-bbox="255 492 1037 582"><u>ORIGINES DE PROPRIETE</u></th><th data-bbox="1037 492 1484 582"><u>ETAT D'OCCUPATION</u></th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="255 582 1037 1350"></td><td data-bbox="1037 582 1484 1350"></td></tr></tbody></table>	<u>ORIGINES DE PROPRIETE</u>	<u>ETAT D'OCCUPATION</u>		
<u>ORIGINES DE PROPRIETE</u>	<u>ETAT D'OCCUPATION</u>				

1) correspond au numéro d'ordre du tableau ci-dessus

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE : Rue et n° : Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

PROFESSION :

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : Nom du notaire :

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par parcelles sur fiche ci-jointe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :

(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

(3) dans l'ordre de l'état civil

ANNEXE 2
Annonces légales

- TL072101 -



**ATTESTATION PREFECTORALE D'UNE
AUTORISATION TACITE**

Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que :

Le 16 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, la demande présentée par la SAS SAINT GENESTIS en vue de l'extension de 345 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne " SUPER U ", afin de porter la surface de vente totale de ce magasin à 1 495 m², à Lyon 7^{ème}, 113 Boulevard Yves Farges.

Conformément à l'article L. 752-14 du code de commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SAS SAINT GENESTIS a été tacitement accordée le 16 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la mairie de Lyon.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Isabelle DAVID

- TL072140 -

S.I.A.H.V.Y

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE
LYZERON**

**APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
GREZIEU-LA-VARENNE**

En application des dispositions de l'arrêté n° 2014-05 Monsieur le Président du SIAHVY en date du 01 avril 2014, la révision du zonage d'assainissement a été soumise à enquête publique du 22 avril 2014 au 22 mai 2014 inclus.

Monsieur Jean-Pierre TROSSEVIN a assumé les fonctions de commissaire enquêteur, et a rendu un avis favorable.

Le comité syndical par délibération n°2014-36 du 19 mai 2014 a approuvé le zonage tel que présenté lors de l'enquête publique.

Le dossier de Zonage d'assainissement approuvé est mis à la disposition du public à la Mairie de Grézieu-Varenne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président
Safi BOUKACEM

- TL070118 -

AVIS AU PUBLIC

**ENQUETE PUBLIQUE
SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

ARRÊTE du Président N°A/2014/13 portant sur l'organisation de l'Enquête publique du schéma de secteur de la côte rhodanienne

Conformément à l'article L. 122-10 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de

schéma de secteur de la côte rhodanienne arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 25 février 2014.

Le schéma de secteur est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale réalisé sur une partie des communes du Scot en rive droite du Rhône, de Saint-Romain en Gier, Echalias, Loire-sur-Rhône au Nord à Andance au Sud, en passant par Ampuis, Condrieu, Chavanay. " Zoom " du Scot, il permettra notamment de préciser spatialement, à horizon 2030, les possibilités de développement urbain des communes concernées, sur la base d'analyses agricoles, paysagères et environnementales approfondies.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 8 septembre au vendredi 17 octobre 2014 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi :
- Présidente : M^{me} MORIN Capucine, Isère
- Membres titulaires : Monsieur Michel TIRAT, Rhône et Monsieur Gilbert BARILLIER, Isère
- Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre AYMOZ, Isère

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres mis à disposition au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et dans les mairies des 18 communes comprises dans le périmètre du schéma de secteur de la côte rhodanienne, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

AMPUIS, ANDANCE, CHAMPAGNE, CONDRIEU, CHAVANAY, ECHALAS, LOIRE-SUR-RHONE, MALLEVAL, PEYRAUD, SAINT-CYR-SUR-LE RHONE, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BCEUF, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, TUPIN-ET-SEMONS, VERIN.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE - Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

Les jours et horaires d'ouverture des mairies sont disponibles auprès du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Le dossier est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique " téléchargement ".

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse ci-dessus.

La présidente ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours/horaires - Lieu

Samedi 13 septembre 2014 / 9h00 - 11h00 -

Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU

Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 -

Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY

Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 -

Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE

Lundi 22 septembre 2014 / 17h00 - 19h00 -

Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD

Mardi 23 septembre 2014 / 16h30 - 18h30 -

Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS

Lundi 29 septembre 2014 / 16h00 - 18h00 -

Mairie - Place de la Mairie -

69560 ST ROMAIN EN GAL

Vendredi 17 octobre 2014 / 08h00 - 11h00 -

Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD

Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30 -

Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY

Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30

Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU

Vendredi 17 octobre 2014 / 13h00 - 16h00 -

Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE

Vendredi 17 octobre 2014 / 14h00 - 17h00 -

Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS

Vendredi 17 octobre 2014 / 15h00 - 18h00 -

Mairie - Place de la Mairie -

69560 ST ROMAIN EN GAL

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat ainsi que dans les mairies des 18 communes comprises dans le périmètre du schéma de secteur. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique " téléchargement ".

Toute information relative au projet de schéma de secteur de la côte rhodanienne ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône - Espace St Germain - Bâtiment l'Orion - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE.

Le Président du Syndicat Mixte
des Rives du Rhône
Philippe DELAPLACETTE

- TL072005 -



PREFET DU RHONE

**AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE**

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Société d'Équipement du Rhône et de Lyon
(SERL) concessionnaire

de la Communauté Urbaine de Lyon
Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement
Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème}
sur le territoire de la commune
de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la création de plusieurs nouvelles voiries de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
- la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenay, circulaire du Nord au Sud ;
- la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive,...) ;
- la requalification des voiries existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Felix Brun) ;
- la création d'une voie de liaison inter quartiers : la rue des Girondins ;
- le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenay, liaison nord-sud à l'échelle de tout le quartier de Gerland ;
- la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;
- la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massimi et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Pavillons et de l'opération Fontenay.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) pendant 33

ours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des dites mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement le jeudi 18 septembre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 3 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 10 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45.

- en mairie centrale de Lyon, (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean-Jaurès Lyon 7^{ème}) le lundi 8 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mardi 23 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mercredi 8 octobre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45.

M. Michel TIRAT, ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une société de conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Charles CHRISTOPHE, ingénieur ESA - Expert agricole et foncier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE, sont également désignés en ces qualités, par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Monsieur Bruno CASATI / 4 boulevard Eugène Deruelle CS 13312 69427 Lyon Cedex 03/ b.casati@serl.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement; en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au

198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Michèle TAILLARDAT

- TL072008 -



PRÉFET DU RHÔNE

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales réparties sur le Rhône et la Saône. Celles-ci se situent sur le territoire des communes de :

- Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces haltes fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³

sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des piasanciers lors de l'approche des haltes.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

- Lyon 2^{ème}
Lundi 8 septembre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45
Givors
vendredi 12 septembre 2014 de 15 h 30 à 17 h 30 ;
Saint-Germain-au-Mont-d'Or
jeudi 18 septembre 2014 de 9 h 00 à 11 h 00.
Albigny-sur-Saône
mercredi 24 septembre 2014 de 16 h 00 à 18 h 00
Collonges-au-Mont-d'Or
mardi 30 septembre 2014 de 8 h 30 à 10 h 30
Lyon 3^{ème}
vendredi 10 octobre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45 ;

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien directeur d'école d'architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en mairies de :

- Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M Raphaël André au n° 04.26.99.34.86, ou à l'adresse : randre@grandlyon.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Lyon 3^{ème}.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées, à la direction départementale des territoires du Rhône - service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Pour le directeur départemental
le chef de service adjoint
Marc LEFEVRE

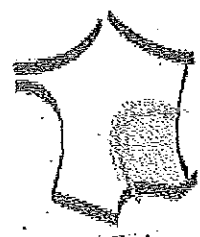
**PRISE DES ORDRES
D'INSERTION
Le jeudi jusqu'à 12 h**

PUBLIEZ PRO-ACTIF !
Retrouvez nos supports en ligne regroupés sur une plateforme unique :

sudest-marchespublics.com

Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plateforme nationale de mise en ligne des appels d'offres, des DCE et de dématérialisation des procédures



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AMPUIS, ANDANCE, CHAMPAGNE, CONDRIEU, CHAVANAY, ECHALAS, LOIRE-SUR-RHONE, MALLEVAL, PEYRAUD, SAINT-CYR-SUR-LE RHONE, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, TUPIN-ET-SEMONS, VERIN.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE - Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

Les jours et horaires d'ouverture des mairies sont disponibles auprès du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Le dossier est également consultable sur le site Internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique " téléchargement "

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse ci-dessus.

La présidente ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours/horaires - Lieu

- Samedi 13 septembre 2014 / 9h00 - 11h00 - Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU
- Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 - Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY
- Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 - Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE
- Lundi 22 septembre 2014 / 17h00 - 19h00 - Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD
- Mardi 23 septembre 2014 / 16h30 - 18h30 - Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS
- Lundi 29 septembre 2014 / 16h00 - 18h00 - Mairie - Place de la Mairie - 69560 ST ROMAIN EN GAL
- Vendredi 17 octobre 2014 / 08h00 - 11h00 - Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD
- Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30 - Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY
- Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30 - Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU
- Vendredi 17 octobre 2014 / 13h00 - 16h00 - Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE
- Vendredi 17 octobre 2014 / 14h00 - 17h00 - Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS
- Vendredi 17 octobre 2014 / 15h00 - 18h00 - Mairie - Place de la Mairie - 69560 ST ROMAIN EN GAL

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat ainsi que dans les mairies des 18 communes comprises dans le périmètre du schéma de secteur. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique " téléchargement "

Toute information relative au projet de schéma de secteur de la côteière rhodanienne ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône - Espace St Germain - Bâtiment l'Orion - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE.

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
Philippe DELAPLACETTE

- TL072005 -



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE**

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon
Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème} sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la création de plusieurs nouvelles voiries de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
- la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenoy, circulaire du Nord au Sud ;
- la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive, ...)
- la requalification des voiries existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Felix Brun) ;
- la création d'une voie de liaison inter quartiers : la rue des Girondins ;
- le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenoy, liaison nord-sud à l'échelle de tout le quartier de Gerland ;
- la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;
- la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massimi et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Pavillons et de l'opération Fontenay.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres où les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement

et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux mairies qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement le jeudi 18 septembre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 3 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 10 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45.

- en mairie centrale de Lyon, (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean-Jaurès Lyon 7^{ème})

- le lundi 8 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mardi 23 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mercredi 8 octobre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45.

M. Michel TIRAT, Ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une société de conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Charles CHRISTOPHE, Ingénieur ESA - Expert agricole et foncier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE, sont également désignés en ces qualités, par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Monsieur Bruno CASATI / 4^{ème} boulevard Eugène Deruelle CS 13312 69427 Lyon Cedex 03 b.casati@serl.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet et rédigera également le verbal de l'opération et son avis sur l'empressement des travaux projetés dans le cadre de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur de Lyon 7^{ème} arrondissement, en mairie de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) et en mairie centrale de Lyon (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un mois à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, les parcelles ou des droits réels immobiliers concernés.

Dans le cadre de la procédure de fixation des servitudes d'expropriation, "les personnes physiques que le propriétaire, l'usufruitier, les cointeresses, ceux qui ont des droits d'habitation ou d'usage et ceux qui ont des servitudes sont tenues de se faire connaître dans un délai d'un mois à compter de la publication et d'affichage de ce projet, sous peine de déchéance de tout droit de réclamation".

Les immeubles concernés sont ceux situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire des communes.

Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Affaires Décentralisées



LES ANNONCES LEGALES

DECISIONS DES TRIBUNAUX

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme DAUJAN Lucienne veuve GONTY, née le 20/02/1913 et décédée le 20/01/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis 10390.
580234500

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme RCOUK André Huguette veuve REVEL, née le 21/07/1927 et décédée le 12/05/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis 11093.
580091600

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme SAUTET Christiane, veuve MARECHAL, née le 27/10/1938 et décédée le 03/07/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis : 10396.
590111000

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de M. BÉDA Alexis Maria, né le 24/02/1939 et décédé le 03/05/2014 à Villeurbanne (69). Référence Sagis 11598. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
593113200

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 07/03/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. BÉDA Alexis Maria, né le 24/02/1939 et décédé le 03/05/2014 à Villeurbanne (69). Référence Sagis 11598. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
591048900

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme DRAGI Suzanne veuve SIBUT-PAROTIE née le 25/12/1931 et décédée le 23/07/2011 a déposé le compte de succession au TGI de Lyon le 03/09/2014. Référence Sagis Gestion / 10293 SV / 69.
591066400

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 04/07/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de Mme EXTIER Desphère née le 13/12/1973 et décédée le 02/03/2014 à Teyjat (69). Référence Sagis : 11617. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
591084100

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 17/02/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de Mme CANDELLARSI Marguerite veuve RICHOUX née le 06/08/1911 et décédée le 11/02/2014 à Lyon 6^e (69). Référence Sagis : 11616. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
591087200

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 11/02/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de Mme LAURET Marie Louise Benoîte veuve LEURTOT née le 31/07/1928 et décédée le 19/08/2011 à Lyon 6^e (69). Référence Sagis 11589. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
591117100

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 17/02/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. BRIVADY Jean Claude, né le 28/02/1927 et décédé le 01/09/2013 à Lyon 6^e. Référence Sagis 11608. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
591144300

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 07/03/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. VALENTE François Noél né le 24/12/1935 et décédé le 06/07/2010 à Lyon (69). Référence Sagis 11600. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
591147100

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 07/03/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. VALENTE François Noél né le 24/12/1935 et décédé le 06/07/2010 à Lyon (69). Référence Sagis 11600. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
591283900

AVIS

PREFECTURE DU RHONE Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

AVIS AU PUBLIC

Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
Concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Grandins à Lyon 7^{ème} sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n°E-2014-414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête préalable dans les formes définies par le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet se caractérise par :
- la création de plusieurs nouvelles voies de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
- la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenay, circulaire du Nord au Sud ;
- la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive...)
- la réhabilitation des voies existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Félix Brun) ;
- la création d'une voie de liaison inter-quartiers : la rue des Grandins ;
- le développement d'une trame verte structurelle, à partir de l'allée Fontenay, l'avenue Nord-Sud à l'échelle de tout le quartier de Grandins ;
- la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;

- la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massinil et de la ZAC du Bon Laï, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Parfums et de la population Fontenay.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'Institut d'urbanisme ainsi que les registres d'enquête à fin de avis non motivés cotés et parafés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés au Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et au Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites Mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'Arrêté environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et parafé par le Maire concerné sont également déposés au Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et au Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Mairies qui les jettent au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans les Mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :
- en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement :
* le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45,
* le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45,
* le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45 ;
- en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, Lyon 7^{ème}) :
* le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
* le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
* le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45.

M. Michel TIRAT, ingénieur hydrologue - Gérant d'une Société de conseil en environnement - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et M. Charles CHRISTOPHE, ingénieur ESA - Expert agricole et foncier - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.
M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE sont également désignés en ces qualités par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus précitées.
Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), M. Bruno CASATI, 4 boulevard Eugène Deruelle, CS 13312, 69427 Lyon cedex 3 - b.casati@serl.fr

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet, et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur au Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an. Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels fonciers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'enregistrement de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet, pour le Préfet,
le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées,
Michèle TAILLARDAT
585546300

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DU RHONE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE Service Eau et Nature

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales réparties sur le Rhône et la Saône. Celles-ci se situent sur le territoire des communes de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Cury-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Alby-sur-Saône, Fleurbaey-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillière-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or. Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'établissement d'un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces haltes fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté Urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³ sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des haltes.

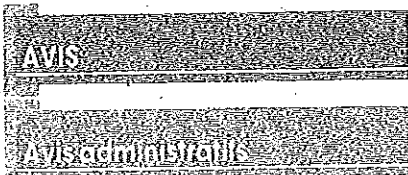
L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.
A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.
M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur diplômé de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se fera à la disposition du public en Mairies, aux dates et heures suivantes :

Lyon 2 ^{ème}	Lundi 8 septembre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45
Givors	vendredi 12 septembre 2014	de 15 h 30 à 17 h 30
St-Germain-au-Mont-d'Or	jeudi 18 septembre 2014	de 9 h 00 à 11 h 00
Alby-sur-Saône	mercredi 24 septembre 2014	de 16 h 00 à 18 h 00
Collonges-au-Mont-d'Or	30 septembre 2014	de 8 h 30 à 10 h 30
Lyon 3 ^{ème}	vendredi 19 octobre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien Directeur d'Ecole d'Architecture, est désigné en qualité de suppléant.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Institut Environnemental en Mairies de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Cury-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Alby-sur-Saône, Fleurbaey-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillière-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté Urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M. Raphaël André au n° 04.26.89.24.66, ou à l'adresse : ra@ceurh.com.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.
Les observations formulées doivent être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de

LES ANNONCES LEGALES



AVIS PREFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que le 10 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, la demande présentée par la **SC FONCIERE CHARRIERES** en vue de l'extension de 641 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne "INTERMARCHÉ", afin de porter sa surface de vente totale à 1 640 m², situé ZA Les Bageottes sur la commune de Chazay-d'Azay (69380). Ledit projet prévoit également la création de deux places de stationnement de 34 m² non soumis à une autorisation préalable de la CDAC.

Conformément à l'article L. 752-14 du Code de Commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SC FONCIERE CHARRIERES a été tacitement accordée le 10 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la Mairie de Chazay-d'Azay.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale, Isabelle DAVID

585959100



Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que le 16 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, la demande présentée par la **SAS SAINT GHESTIS** en vue de l'extension de 345 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne "SUPER U", afin de porter la surface de vente totale de ce magasin à 1 495 m², à Lyon 7^{ème}, 113, boulevard Vais Fages.

Conformément à l'article L. 752-14 du Code de Commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SAS SAINT GHESTIS a été tacitement accordée le 18 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la Mairie de Lyon.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale, Isabelle DAVID

585955100



AVIS AU PUBLIC PREFECTURE DU RHONE Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

**Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
Concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon**

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Girondins à Lyon 7^{ème} arrondissement sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n° E-2014-414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

- Ce projet se caractérise par :
- la création de plusieurs nouvelles voies de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
 - la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenay, circulaire du Nord au Sud ;
 - la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive...);
 - la requalification des voies existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Félix Brun) ;
 - la création d'une voie de liaison inter-quartiers : la rue des Girondins ;
 - le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenay, l'avenue Nord-Sud à l'échelle de tout le quartier de Gerand ;
 - la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;
 - la construction d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massin et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la

fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Par-Bons et de l'opération Fontenay.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de plans de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à jourlets non notés cotés et parafés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites Mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.lyon.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Décentralisées) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et parafé par la Mairie concernés sont également déposés en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précises ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Mairies qui les ont portés au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans les Mairies précitées.

- Le Commissaire-Enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :
- en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement :
 - le jeudi 18 septembre 2014 de 09h45 à 11h45,
 - le vendredi 3 octobre 2014 de 09h45 à 11h45,
 - le vendredi 10 octobre 2014 de 09h45 à 11h45 ;
 - en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, Lyon-7^{ème}) :
 - le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
 - le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
 - le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45.

M. Michel TIRAT, ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une Société de conseil en environnement - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et M. Charles CHRISTOPHE, Ingénieur ESA - Expert agricole et foncier - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE sont également désignés en ces qualités par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), M. Bruno CASATI, 4 boulevard Eugène Deroy, CS 13312, 69427 Lyon cedex 3 - bcasati@serl.fr

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions notées en préambule et ces sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, et rédigera également le procès-verbal de l'enquête et son avis sur l'empresse des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

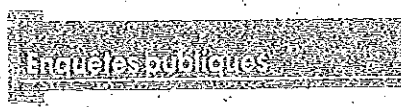
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Décentralisées) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de nécessité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que la propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'appropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Les indemnités concernées sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet, pour le Préfet,
Michele TAILLARDAT



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de Plan Local d'Urbanisme

En application des dispositions de l'arrêté du Monsieur le Maire de Ville sur Jarnoux du 15 juillet 2014, la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera soumise à enquête publique durant trente jours du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2014

inclus. La décision de procéder à la réalisation d'un PLU Communal a été motivée par l'obligation de compatibilité avec le SCOT du Pays de Beaujolais et la PLU. L'objectif de la commune est de mieux maîtriser l'urbanisation sur son territoire, notamment avec l'insécurité d'OAP. Monsieur Jean-Luc COUQUET assurera les fonctions de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Claude FRANÇOIS celles de C.E. suppléant. Pendant le délai susvisé :

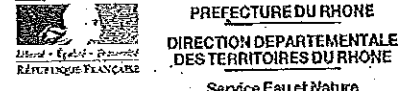
Un dossier sera déposé à la Mairie de Ville sur Jarnoux aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de Ville sur Jarnoux - lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Ville sur Jarnoux les :

Jeudi 4 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
Jeudi 11 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
Jeudi 18 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
Jeudi 25 septembre de 15 h 00 à 18 h 00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

585976700



PREFECTURE DU RHONE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriverté de opérations de dragage d'entretien de 20 hautes furannes réparties sur le Rhône et la Saône. Ces-ci se situent sur les territoires des communes de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurance-sur-Saône, Colonges-au-Mont-d'Or, Cahore-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or. Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration d'un plan de gestion pluriverté des opérations de dragage d'entretien de ces hautes furannes sur le réseau de la Saône et de la Rhône, dont la Communauté Urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'entretien de 300 m³ sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des hautes furannes.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. M. Michel BOUTARD, ingénieur diplômé de l'Industrie et des Mines honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se rendra à la disposition du public en Mairies, aux dates et heures susvisées :

Lieu	Date	Heures
Lyon 2 ^{ème}	lundi 8 septembre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45
Givors	vendredi 12 septembre 2014	de 15 h 30 à 17 h 30
St-Germain-au-Mont-d'Or	jeudi 18 septembre 2014	de 9 h 00 à 11 h 00
Albigny-sur-Saône	mercredi 24 septembre 2014	de 16 h 00 à 18 h 00
Collonges-au-Mont-d'Or	30 septembre 2014	de 6 h 30 à 10 h 30
Lyon 9 ^{ème}	vendredi 10 octobre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien Directeur d'École d'Architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité Environnementale en Mairies de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurance-sur-Saône, Colonges-au-Mont-d'Or, Cahore-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté Urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M. Raphaël André au n° 04 26 99 34 88, ou à l'adresse : randre@grandyon.fr.

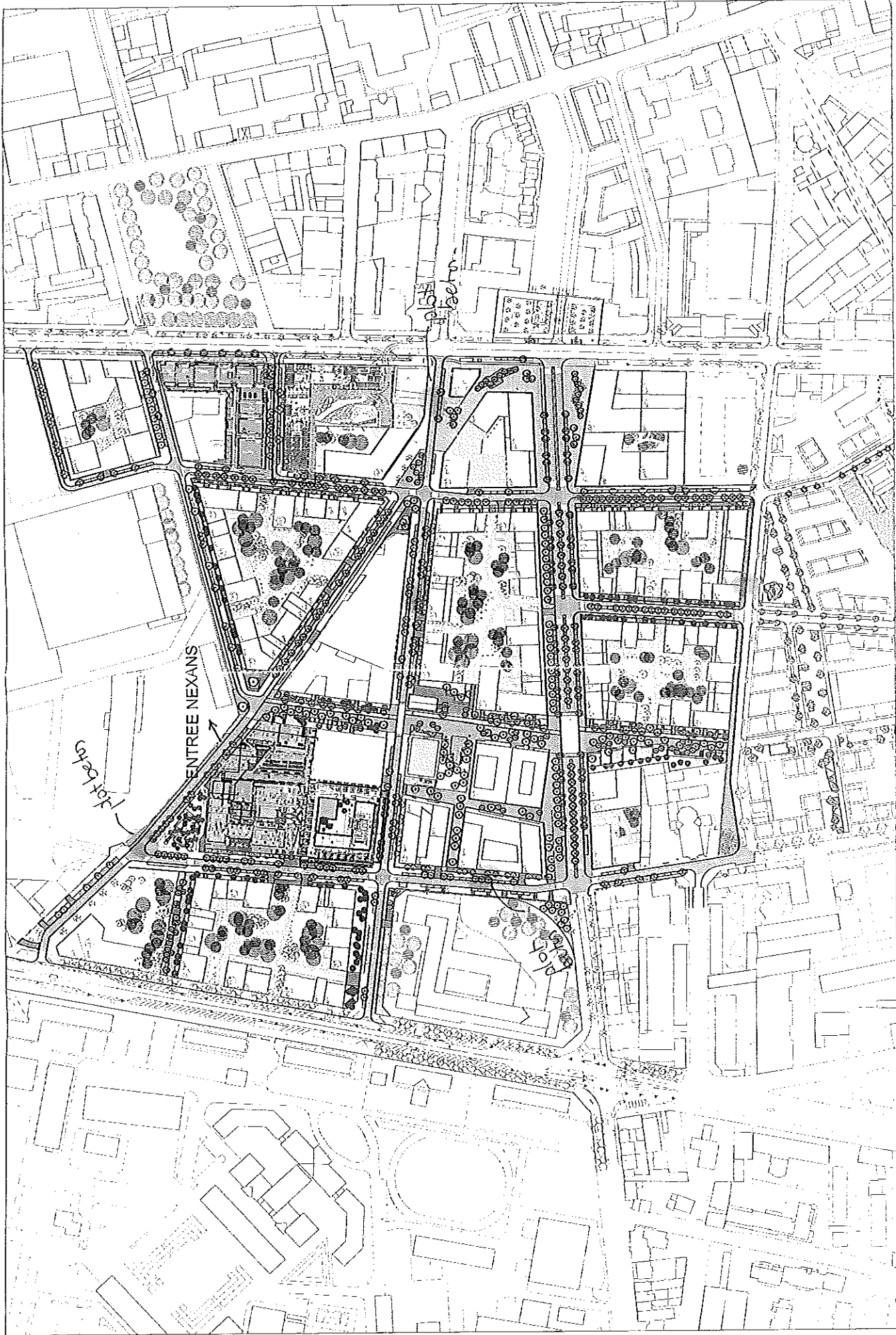
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête. Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Lyon 3^{ème}.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site Internet des Services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service Adjoint
Marc LEFEVRE

585892000

ANNEXE 3
Localisation de l'affichage de terrain



Aménagement des espaces publics	MAÎTRISE D'OUVRAGE SERL	PROJET Zac des girondins	PHASE AVP	DATE 20130829	ECHELLE 1/2500	BASE 208, rue Carnot 75002 PARIS Téléphone 06 E-mail: blanchon@baseand.fr Fax: 06 33 1 42 77 81 96
---------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	---------------------	-------------------------	--------------------------	--

ANNEXE 4
Certificats d'affichage

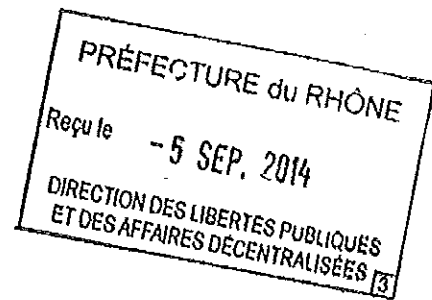


PREFET DU RHONE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

2^{ème} Bureau
Affaires domaniales et Urbanisme

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
DE L'AVIS AU PUBLIC (n°1)

LE MAIRE (1) *de Lyon*
~~LE~~ PRESIDENT(1)

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif :

- à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014

relatives au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème} par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon. .

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l'enquête soit le *18 août 2014*

fait à *Lyon*
Signature et cachet du Maire



Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
 - ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
- (1) rayer les mentions inutiles

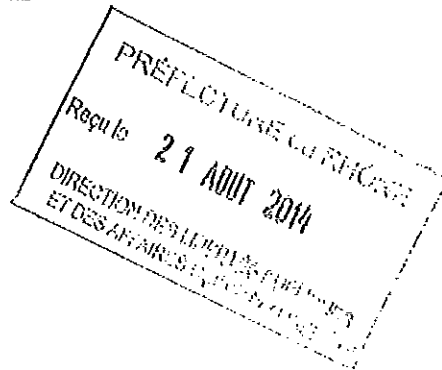


PREFET DU RHONE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

2^{ème} Bureau
Affaires domaniales et Urbanisme

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
DE L'AVIS AU PUBLIC (n°1)

LE MAIRE (1) de Lyon 7^{ème} (Rhône)
LE PRÉSIDENT(1)

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif :

- à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014

relatives au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème} par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon. .

en mairie du 7^{ème} Lyon (Rhône)
sur les panneaux d'affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l'enquête soit le

fait à Lyon le 18/08/2014.
Signature et cachet du Maire



Ce document doit être retourné

à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43

- ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

(1) rayer les mentions inutiles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

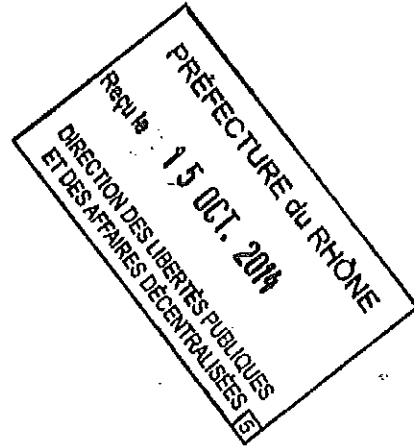
PREFET DU RHONE

DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

2^{ème} Bureau
Affaires domaniales et Urbanisme

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

MUS



CERTIFICAT N°2 D’AFFICHAGE
DE L’AVIS AU PUBLIC

LE MAIRE (1) *de Lyon*
~~LE~~ PRESIDENT(1)

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis au public relatif :

à l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et à l’enquête parcellaire prescrites par
arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014
relatives au projet de réalisation de la Zone d’Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème}
par la Société d’Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de la Communauté
Urbaine de Lyon. .

- en mairie
- sur les panneaux d’affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de l’enquête

soit du 18 août 2014 au 10 octobre 2014 (inclus)

Fait à Lyon, le 10 octobre 2014

Signature et cachet du Maire



Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
 - ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
- (1) Rayez les mentions inutiles

CERTIFICAT N°2 D'AFFICHAGE
DE L'AVIS AU PUBLIC

LE MAIRE (1) *Madame Myriam PICOT,*
~~LE PRÉSIDENT (1)~~

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif :

à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014 relatives au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème} par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon. .

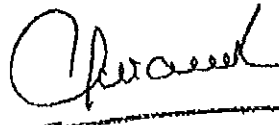

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête

soit du 22/08/14 au 10/10/14 (inclus)

Fait à LYON, le 28/10/14.

Signature et cachet du Maire

Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43

- ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

(1) rayer les mentions inutiles